PC.DEC/1528
14 May 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

1564e séance plénière
Journal no 1564 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1528
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant l'article VIII du Règlement financier du 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) concernant les vérificateurs extérieurs de l'OSCE,

Prenant note de la proposition de la Cour des comptes de la République de Serbie de fournir à l'OSCE des services de vérification extérieure (document CIO.GAL/30/26/ du 22 avril 2026),

Rappelant l'article 8.01 du Règlement financier concernant la nomination et le mandat du vérificateur extérieur,

Accepte l'aimable proposition de la République de Serbie et nomme la Cour des comptes de ce pays vérificateur extérieur de l'OSCE pour une période de trois ans allant du 2 juillet 2026 au 1er juillet 2029 et couvrant les états financiers de 2026, 2027 et 2028.

Conformément à l'article 8.01 du Règlement financier, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance seront imputés au Budget unifié de l'OSCE.

PC.DEC/1528
14 May 2026
Attachment

Original: FRENCH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation chypriote (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie)

« À propos de la décision du Conseil permanent relative à la nomination de l'auditeur externe, les États-membres de l'Union européenne tiennent à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) alinéa 6 des règles de procédure de l'OSCE.

Nous remercions l'Institution de Contrôle des Comptes de l'État serbe d'avoir proposé d'exercer le mandat d'auditeur externe de l'OSCE pour les trois prochaines années. L'audit externe d'une organisation internationale est une tâche complexe qui doit pouvoir s'appuyer sur une vision à long terme. Un mandat de trois ans est donc essentiel pour un contrôle adéquat de la stabilité financière de l'organisation comme prévu par le règlement financier.

À cette occasion, nous souhaitons également exprimer une nouvelle fois notre gratitude à la Cour des comptes autrichienne qui a exercé le mandat d'auditeur externe pendant les trois dernières années. Nous nous souvenons tous des circonstances dans lesquelles la Cour des comptes autrichienne a bien voulu se porter candidate à un stade avancé en 2023, après plusieurs mois de vacances, faute de consensus.

Les États membres de l'UE saluent donc le retour à une désignation de l'auditeur externe de l'organisation sur la base de la durée normale de trois ans conformément au règlement financier.

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit annexée à la décision et incluse dans le journal de séance du jour. »